



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de BRETAGNE  
sur le projet de SCoT révisé  
du Pays de Brocéliande (35)**

n° MRAe 2017-004736

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande doit faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa révision (articles L . 104-1 et R. 104-7 du code de l'urbanisme).*

*Conformément aux articles R. 104-21 à R. 104-25 du même code, le Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brocéliande (35) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de SCoT révisé, arrêté par délibération du conseil syndical du 20 décembre 2016.*

*L'Autorité administrative (Ae) compétente en matière d'environnement est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (article R. 104-21).*

**L'Ae a accusé réception du dossier reçu le 6 février 2017** (article R. 104-23). *À compter de cette date de réception, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour fournir son avis (R. 104-25). Consultée sur le projet arrêté, l'agence régionale de santé, délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine, a transmis à l'Ae son avis daté du 20 mars 2017.*

*La MRAe s'est réunie le 4 mai 2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.*

*Étaient présents et ont délibéré :* *Alain Even, Françoise Burel, Françoise Gadbin et Agnès Mouchard.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.*

\* \* \*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets de document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la collectivité territoriale, de l'autorité administrative et du public. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.*

*L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document. L'Ae n'intervient pas dans le processus même de décision liée au document et son avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables à ce document.*

*L'Ae s'assure que les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ont bien été évaluées, pour tenir compte des préoccupations visant à contribuer à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes et à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.*

*Conformément à l'article 9 de la Directive européenne 2001/42/CE du 27/06/2001, la collectivité publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.*

## Synthèse de l'avis

Le Pays de Brocéliande est un territoire intégré en majeure partie dans l'aire urbaine de Rennes. Son projet consiste à tirer parti de son positionnement stratégique pour continuer à accueillir de nouvelles populations et consolider le tissu économique tout en promouvant de nouvelles pratiques urbaines privilégiant la durabilité : facilitation des modes de déplacements alternatifs, valorisation de son armature naturelle et paysagère.

Ancrer durablement le Pays de Brocéliande au niveau régional, en le structurant et en fixant des objectifs ambitieux, est donc l'objectif affiché à l'occasion de la révision du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2009.

Le bilan de ce premier SCoT a relevé plusieurs insuffisances dans la mise en œuvre de certaines orientations, portant notamment sur la création de logements ne respectant pas la structuration du territoire ou la gestion économe de l'espace. Ces constats, relatifs à des points majeurs du projet, mettent en cause la gouvernance du SCoT. Afin de faire du SCoT révisé le document intégrateur des politiques publiques d'aménagement et d'environnement sur son territoire, à l'horizon 2030,

***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande d'apporter plus de rigueur à sa démarche d'évaluation environnementale :***

- ➔ ***en tirant tous les enseignements du bilan mitigé de la mise en œuvre de son premier SCoT et en renforçant les moyens de gouvernance à sa disposition : outils fiscaux, moyens humains, méthodes de suivi ;***
- ➔ ***en consolidant ses choix de développement vis-à-vis des prévisions de l'INSEE et de celles des Pays limitrophes ;***
- ➔ ***en renforçant le rôle de référent du SCoT vis-à-vis des documents d'urbanisme locaux par des orientations plus précises et complétées sur certains aspects, à l'aide notamment de plans au 1/50 000° formalisant le projet du Pays ;***
- ➔ ***en complétant son analyse des incidences potentielles du SCoT, en particulier sur le site Natura 2000 de la Vallée du Canut.***

***L'Ae recommande également au Pays de Brocéliande :***

- ➔ ***d'être plus précis et ambitieux en matière d'économie d'espace ;***
- ➔ ***de demander aux collectivités d'élaborer des plans intercommunaux de déplacements ;***
- ➔ ***de renforcer auprès des collectivités le rôle des schémas d'assainissement et des protections de captage dans leurs stratégies d'aménagement ;***
- ➔ ***de développer le volet santé-environnement, en particulier sur les aspects liés aux plantations allergisantes, à la présence du radon, de sites et sols pollués ou d'une ligne THT.***

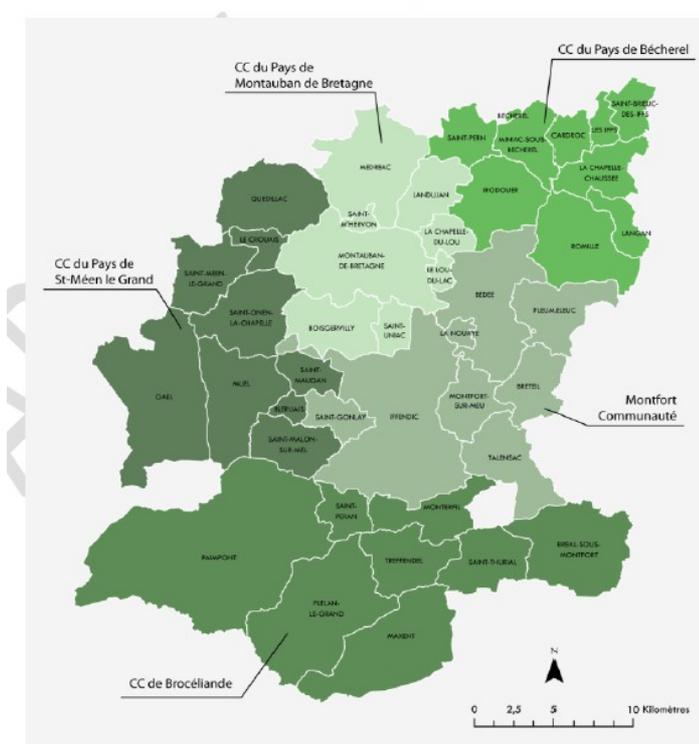
# Avis détaillé

## I - Présentation du projet et de son contexte

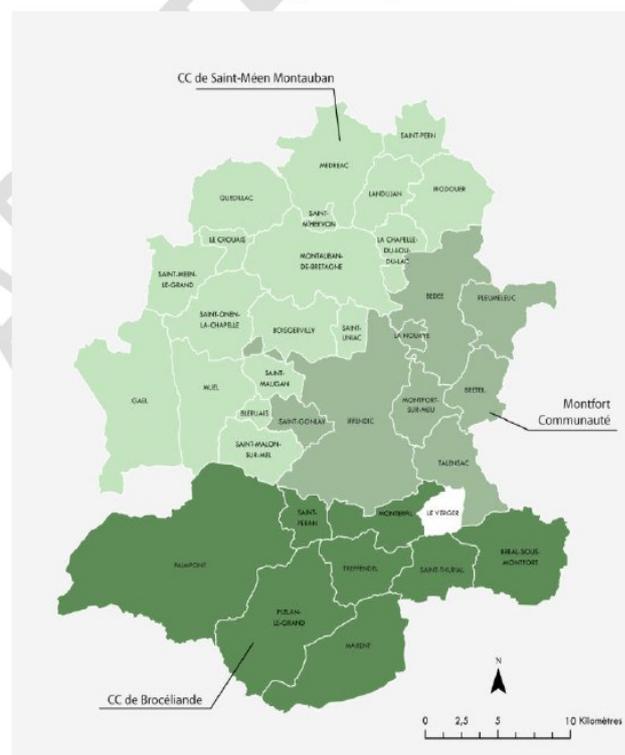


Cartes de présentation du Pays de Brocéliande extraites du rapport de présentation

Le territoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014



Le territoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2016



Le SCoT du Pays de Brocéliande a été approuvé le 8 décembre 2009. Sa révision, engagée par délibération du conseil syndical en date du 18 février 2014, poursuit plusieurs objectifs :

- Adapter le SCoT aux évolutions territoriales<sup>1</sup>: réduction du périmètre global, fusion interne de communautés de communes ;
- Adapter le SCoT aux évolutions législatives, et en particulier la mise en conformité du document avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE, confirmant le SCoT comme outil de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales. Cela implique notamment d'intégrer une analyse de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles ;

<sup>1</sup> Dissolution de la CC du Pays de Bêcherel ; Fusion des CC du Pays de Montauban-de-Bretagne et du Pays de Saint-Méen-le-Grand ; Départ des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, des Iffs et de Cardroc vers la CC de la Bretagne Romantique (SCoT du Pays de Saint-Malo) ; Départ des communes de Langan, Romillé, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bêcherel et Bêcherel vers Rennes Métropole (SCoT du Pays de Rennes) ;

- **Approfondir et intégrer au SCoT les études en cours** relatives à l'aménagement commercial, les réflexions sur l'organisation spatiale et l'armature territoriale du Pays suite à l'évolution récente de son périmètre, les démarches et projets de territoire connus depuis l'approbation du SCoT en 2009.

Actuellement, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Pays de Brocéliande comporte 34 communes réparties sur 3 communautés de communes, en Ille-et-Vilaine<sup>2</sup>. D'une superficie de 849 km<sup>2</sup>, le territoire compte 69 374 habitants (INSEE 2013), population en croissance annuelle d'1,8 % entre 2007 et 2012. La commune la plus peuplée est Montfort-sur-Meu, avec selon les éléments transmis dans le dossier, 6461 en 2011<sup>3</sup>

Le Pays de Brocéliande offre des prix du foncier et de l'immobilier attractifs, mais la dynamique de construction connaît des indicateurs de fragilité. 234 logements ont été construits en 2014, soit deux fois moins que la moyenne de construction constatée ces dix dernières années, mais il faut rappeler que les communes les plus proches de Rennes ne sont plus membres du Pays. Et elle est notamment plus forte à proximité de Rennes et le long des grands axes routiers que sont la RN 12 (2X2 voies Rennes-Brest) et la RN 24 (2X2 voies Rennes-Vannes/Lorient).

Le nombre d'entreprises et le nombre d'emplois sont en augmentation constante, avec une tendance à la tertiarisation (baisse des emplois à fonction de production). Mais l'indicateur de concentration d'emploi est assez faible<sup>4</sup>, la plupart des emplois étant situés dans le bassin rennais. D'ailleurs, à l'exception des 3 communes de l'Ouest du Pays (Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Gaël), la totalité des communes fait partie de l'aire urbaine de Rennes<sup>5</sup> caractérisée par de nombreux déplacements domicile-travail et une large utilisation de la voiture au quotidien.

Le Pays de Brocéliande, englobé dans la dynamique de l'agglomération rennaise, connaît une réelle attractivité économique et résidentielle. Avec son nom, qui renvoie notamment à la forêt de Paimpont et son caractère naturel et légendaire, il bénéficie également d'une notoriété qui dépasse le cadre régional, génératrice d'activité touristique.

Les élus ont élaboré, avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, une stratégie territoriale qui vise d'abord à ancrer le Pays de Brocéliande à l'échelle régionale. Le PADD cherche à affirmer l'identité de Brocéliande et la mettre au service de son développement, en particulier de son attractivité résidentielle. Il propose une structuration du territoire autour d'un réseau consolidé de pôles d'équilibre et de bassins de vie. Par son action en faveur de la transition énergétique, il vise à diminuer sa dépendance, notamment par la réduction des consommations d'énergie et la mobilisation des ressources renouvelables locales.

On peut citer parmi les principales orientations :

- un développement urbain basé sur le renforcement des pôles d'équilibre principaux de Saint-Méen-le-Grand, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand, ainsi que l'identification des communes de Bédée et Pleumeleuc comme un pôle d'équilibre à part entière,
- la construction d'environ 600 nouveaux logements par an,
- le développement des parcs d'activité stratégiques,
- la valorisation économique des forêts,
- le renforcement des liaisons douces et de leurs interconnexions,

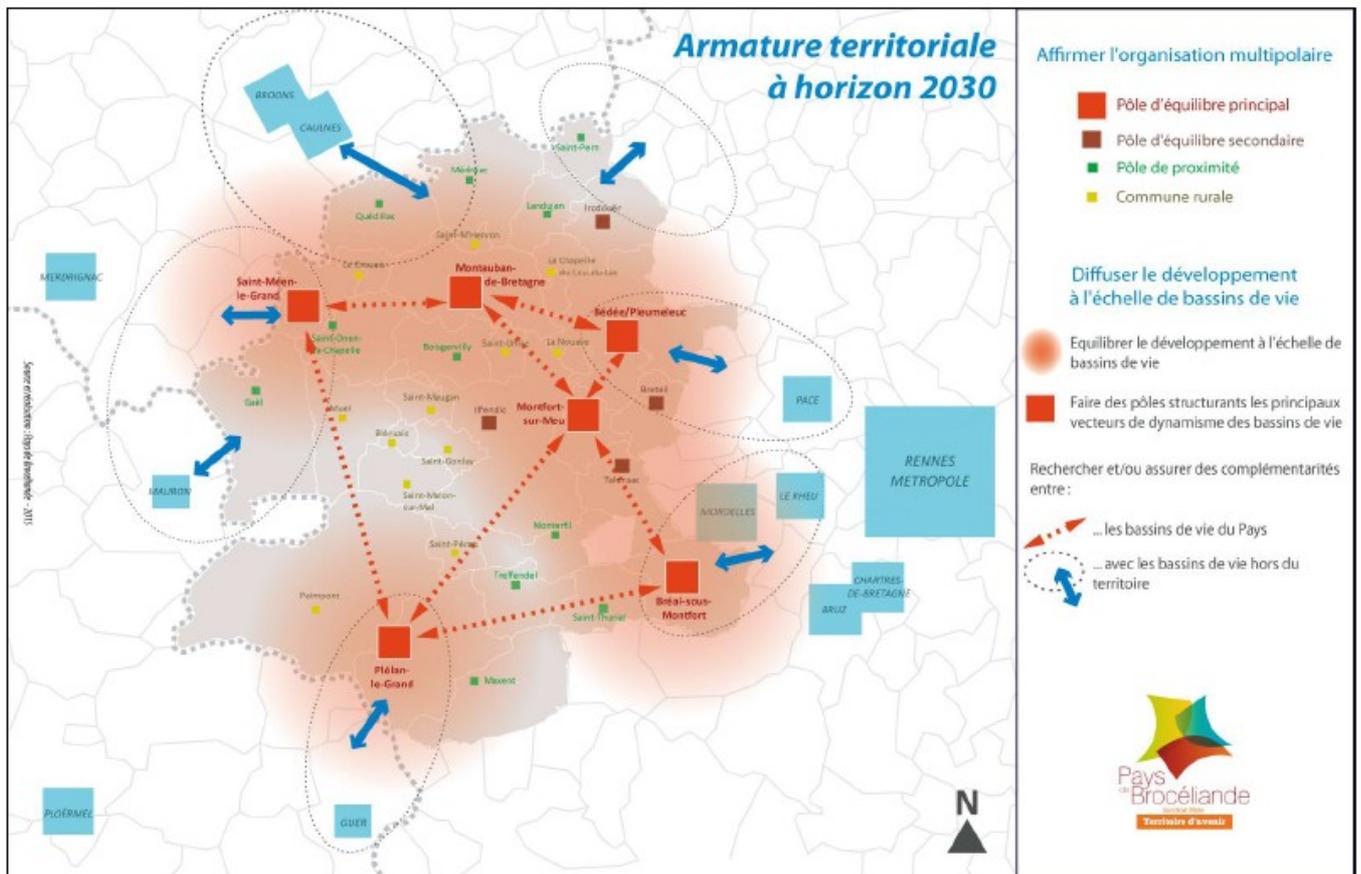
<sup>2</sup> Le Pays de Brocéliande est composé de 3 communautés de communes et 34 communes : Montfort Communauté, avec Bédée, Bréteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, La Nouaye, Pleumeleuc, Saint-Gonlay, Talensac ; la CC de Brocéliande, avec Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel ; la CC de Saint-Méen Montauban, avec Boisgervilly, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Saint-M'Hervon, Saint-Uniac, Bléruais, Le Crouais, Gaël, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Irodouër et Saint-Pern.

<sup>3</sup> 6653 habitants (population légale 2017)

<sup>4</sup> Indice de concentration de l'emploi : 61 % dans le Pays de Brocéliande, 93,6 en Ille-et-Vilaine ;

<sup>5</sup> Au moins 40 % des actifs vont travailler vers Rennes ou dans l'une des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne de l'aire urbaine.

- une organisation commerciale en lien avec l'armature territoriale et l'animation des centres-villes et centres-bourgs,
- le renforcement de l'usage des modes alternatifs de déplacements et des transports en commun,
- la promotion de nouvelles formes urbaines plus durables,
- la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB).



Carte de l'armature urbaine du Pays de Brocéliande à l'horizon 2030 (extrait du PADD)

## II - Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un SCoT est une démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle accompagne la construction du document d'urbanisme et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. L'évaluation environnementale doit permettre de vérifier que le SCoT répond aux critères de cohérence entre les différentes pièces du dossier et les différentes politiques exprimées, de pertinence des orientations au regard des enjeux environnementaux et d'efficacité par les moyens qu'il met en œuvre.

### ■ Qualité formelle du dossier

Le dossier transmis à l'Ae comporte :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document politique et stratégique du SCoT : il fixe les orientations générales du document de planification ;
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui établit les différentes prescriptions du SCoT et qui constitue le seul document opposable aux documents d'urbanisme

locaux ainsi qu'aux opérations foncières ou d'aménagement ; il ne comprend pas de document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) spécifique ;

– le Rapport de Présentation (RP) du SCoT qui a notamment pour objectif de retranscrire la démarche d'évaluation environnementale. À ce titre, le document doit comporter l'ensemble des items prévus à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme.

Les documents transmis sont d'une lecture aisée. Les orientations du DOO sont cependant très faiblement illustrées, seuls quelques schémas de petite taille accompagnent le propos sur les modalités d'aménagement. Les cartes insérées dans le DOO sont d'un format réduit (1/2 page maximum). Sur certains sujets, une représentation symbolique est suffisante et ne pénalise pas la compréhension de l'orientation. En revanche, d'autres aspects nécessitent une représentation en relation avec l'espace concerné. La carte de synthèse de la trame verte et bleue ne figure pas dans le DOO mais uniquement dans le PADD (page 26). Son échelle ne facilite pas une approche visuelle de la portée des informations qu'elle contient et sera en outre d'un faible apport pour les documents d'urbanisme locaux à venir. Seule une carte à une échelle plus grande, combinée avec les localisations préférentielles des zones d'habitat et d'activités, permettrait de valider la compatibilité des objectifs et la cohérence interne du projet.

La première partie du rapport de présentation rappelle les obligations réglementaires et la démarche suivie par le syndicat mixte du Pays de Brocéliande, maître d'ouvrage du SCoT. Le dossier précise que la révision du SCoT est réalisée en interne avec l'appui des cabinets d'études *Citadia Conseils*, *Even Conseils* et *Énergies Demain*. Sont ensuite mentionnées toutes les étapes de la procédure : délibérations, réunions de travail et d'échange, séminaires, réunions publiques... illustrées par des photos et articles de presse. Les différentes phases de l'évolution territoriale du Pays sont également reprises, ainsi que l'état d'avancement des documents d'urbanisme de chacune des communes<sup>6</sup>.

Le document comporte néanmoins plusieurs erreurs ou approximations qui nécessitent d'être reprises.

- Le résumé non technique inclus dans la partie 3 du RP ne reprend pas l'ensemble des informations liées à la démarche d'évaluation environnementale. Il devra être complété.
- Le chapitre intitulé « Évaluation environnementale »<sup>7</sup> correspond en fait à la partie « analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement »<sup>8</sup> de la démarche d'évaluation environnementale (EE). Le contenu global de l'EE est fixé de manière que celle-ci structure l'ensemble du rapport de présentation. Il mérite d'être rappelé de façon exhaustive alors qu'il l'est de façon approximative page 91, partie 3 du RP.
- Le rapport mentionne par erreur le Préfet comme Autorité environnementale<sup>9</sup>. En effet, le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale a désigné la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable comme Autorité environnementale pour les schémas de cohérence territoriale<sup>10</sup>.

#### **L'Ae recommande au Pays :**

**➔ de modifier le dossier en complétant le résumé non technique afin qu'il contienne l'ensemble des sujets que doit contenir le rapport de présentation du SCoT au titre de l'évaluation environnementale. Ce contenu réglementaire sera exprimé précisément de façon à permettre au lecteur d'apprécier la globalité et la logique de la démarche d'évaluation environnementale. La**

<sup>6</sup> 30 communes avec PLU dont 6 « grenellisés », 1 commune dotée d'une carte communale, 2 communes avec un PLU en cours d'élaboration, 1 commune en règlement national d'urbanisme RNU.

<sup>7</sup> Rapport de présentation, partie 3, pages 87 et suivantes.

<sup>8</sup> Code de l'urbanisme, article R141-2-2°.

<sup>9</sup> Rapport de présentation, partie 3, page 88 .

<sup>10</sup> Code de l'urbanisme ; article R104-21-2°.

**MRAe Bretagne sera rétablie en qualité d'Autorité environnementale, chargée de formuler un avis sur ce présent SCoT.**

- ➔ **de compléter le dossier par un ou plusieurs plans présentant et explicitant les enjeux essentiels du DOO. Ces plans, à l'échelle du 1/50 000° tout à fait compatible avec le territoire et avec un document comme le SCoT, seront nécessaires pour visualiser et formaliser le projet du Pays de Brocéliande et pour le transcrire ensuite dans les documents sectoriels ou thématiques. En particulier, un plan reprenant à la fois la préservation des enjeux environnementaux et le projet de développement du Pays pourra refléter les risques de conflits, aider la collectivité au meilleur choix environnemental et contribuer à l'évaluation environnementale du document.**

### ■ Qualité de l'analyse

Le rapport de présentation comporte ensuite un diagnostic territorial assez complet, même si l'on peut regretter que la plupart des données utilisées s'arrêtent à 2011-2012. Des informations plus récentes permettraient au Pays de mieux connaître les évolutions qui se sont opérées et d'adapter son projet à un bilan plus précis.

Le rapport précise que ce diagnostic a été utilisé par les élus du Pays de Brocéliande dès décembre 2014<sup>11</sup> dans un séminaire de réflexion sur le développement du territoire à l'horizon 2030. Le débat sur le PADD a suivi en mai 2015. À aucun moment, le rapport de présentation ne fait référence au bilan de la mise en œuvre du SCoT approuvé en décembre 2009. Le diagnostic propose un état du territoire à un moment donné et il n'est pas accompagné d'une analyse de l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, d'implantations commerciales. Cette analyse est réglementaire<sup>12</sup> mais elle est également nécessaire pour adapter et le cas échéant infléchir certaines orientations initiales.

Pourtant, ce document bilan existe. Il est disponible sur le site du Pays de Brocéliande [http://www.pays-broceliande.com/accueil/le\\_pays\\_en\\_action/scot/scot2/bilan\\_scot](http://www.pays-broceliande.com/accueil/le_pays_en_action/scot/scot2/bilan_scot). Il est intitulé « Bilan du SCoT du Pays de Brocéliande de 2009 à 2015 » et son analyse par le Syndicat mixte du SCoT est retranscrite dans une délibération spécifique en date du 12 octobre 2015. Ce travail d'analyse a été effectué à partir de quelques indicateurs sur lesquels le SCoT, à travers les actions entreprises, avait un impact réel et visible.

Sur certains aspects, le document dresse un bilan assez sévère de l'application du SCoT. Ainsi, parmi les constats présentés, on trouve les éléments suivants :

- L'évolution démographique est plus forte pour les communes rurales avec 2,5 % par an contre 1,5 % pour les pôles urbains. Cette tendance va à l'encontre de l'objectif du SCoT du Pays de Brocéliande qui était de consolider les pôles urbains.<sup>13</sup>
- L'accession à la propriété a été dominante et l'essentiel des constructions a été dédié à la maison individuelle, au milieu d'un grand terrain... Ce développement de l'urbanisation ces dernières années n'a pas permis à la plupart des communes d'atteindre les objectifs de densité fixés par le SCoT. Sur les trois pôles urbains, aucun n'a réussi à obtenir la densité de 24 logements/ha. Montauban-de-Bretagne arrive seulement à 10 log/ha, tandis que Saint-Méen-le-Grand atteint presque les 20 logements.<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Rapport de présentation, partie 1, page 14.

<sup>12</sup> Code de l'urbanisme, article L143-28.

<sup>13</sup> Bilan du SCoT du Pays de Brocéliande 2009-2015, page 10.

<sup>14</sup> Bilan du SCoT du Pays de Brocéliande 2009-2015, page 17.

- Concernant l'habitat, le potentiel urbanisable inscrit dans le SCoT en 2009 était de 445-485 ha, pour aujourd'hui 630 ha de zones 1AU et 2AU (zones urbanisables) inscrites dans les PLU dont 520 ha non consommés.<sup>15</sup>
- En 2015, 24 documents d'urbanisme sur 32 sont compatibles avec le SCoT.<sup>16</sup>



Ces constats portent sur des enjeux importants du SCoT comme la structuration du territoire ou l'économie d'espace. Ils mettent en avant une certaine incapacité du SCoT à modifier les modes opératoires de l'urbanisation. C'est le pilotage du SCoT et, au-delà, la gouvernance même du territoire du Pays, qui sont remis en cause par ces conclusions.

L'Ae a relevé que le projet de SCoT révisé concrétise ses orientations, dans le DOO :

- par des prescriptions qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement,
- par des recommandations qui correspondent à des intentions, des grands principes qui ne présentent pas de caractère contraignant ou prescriptif,
- avec des définitions qui viennent expliciter les dispositions inscrites et faciliter ainsi leur mise en œuvre par les collectivités territoriales.

L'Ae relève également que les prescriptions se réfèrent souvent à des orientations générales, reprenant parfois des règles issues du code l'urbanisme. Quelques outils de pilotage et de gestion des politiques d'urbanisme sont recommandés, parfois aux communes et leur document d'urbanisme, parfois au Pays de Brocéliande lui-même. Le rôle du Syndicat mixte est évoqué en termes d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du SCoT, en assistant et en conseillant les élus de son territoire à l'occasion des projets de PLU, de programme local de l'habitat (PLH) ou de projets opérationnels d'aménagement (lotissement ou zone d'aménagement concerté).

**L'Ae recommande au Pays de Brocéliande de renforcer sa gouvernance :**

- ➔ **en intégrant a minima une synthèse du document bilan du SCoT sur la période 2009-2015 dans le rapport de présentation ;**
- ➔ **en tirant tous les enseignements du bilan mitigé de la mise en œuvre de son premier SCoT en renforçant très nettement les moyens de gouvernance à sa disposition ;**
- ➔ **en actualisant les données qui datent de 2011-2012 afin d'asseoir les orientations du SCoT révisé sur des bases consolidées ;**
- ➔ **en précisant les outils fiscaux et/ou réglementaires qu'il compte utiliser dans la perspective de mener une politique foncière locale, au-delà du simple observatoire ;**

<sup>15</sup> Bilan du SCoT du Pays de Brocéliande 2009-2015, page 19.

<sup>16</sup> Bilan du SCoT du Pays de Brocéliande 2009-2015, page 23.

- ➔ **en précisant les moyens humains prévus pour accompagner les collectivités pour la mise en œuvre du SCoT, en lien notamment avec ceux dont disposent les trois communautés de communes ;**
- ➔ **en s'engageant sur une méthode de suivi des orientations et des prescriptions du SCoT qui permette une réactivité plus forte en cas de constat de carence. Cela passe par des prescriptions plus précises et des indicateurs de suivi plus détaillés.**

Dans la mesure où la révision du SCoT ne s'appuie pas sur le bilan du document en cours, on peut considérer que le Pays de Brocéliande a procédé à l'élaboration d'un nouveau SCoT. Des scénarios ont été étudiés, portant sur la structuration du développement et donc sur l'armature territoriale projetée. Trois stratégies ont été développées :

1. prendre appui sur les axes routiers en profitant de l'attractivité de l'agglomération rennaise,
2. renforcer prioritairement le rôle des pôles principaux,
3. privilégier des micro-bassins de vie dynamiques.

Ces scénarios avaient des incidences potentielles différentes sur certains aspects comme l'occupation de l'espace ou les déplacements. La démarche était donc tout à fait propice à une évaluation environnementale. Les éléments présents dans le dossier, et en particulier la partie 4 du rapport de présentation, ne permettent pas vraiment de savoir si les enjeux environnementaux ont pesé dans le choix du scénario retenu, traduit par la carte présentée supra. L'objectif démographique choisi de 80 000 habitants à l'horizon 2030, soit + 1,2 %/an<sup>17</sup>, est présenté comme un compromis entre le taux de croissance souhaité a priori par les élus de 1,5 % et les contraintes pesant sur le territoire : capacité d'accueil, disponibilité des ressources, cohérence d'ensemble du projet<sup>18</sup>

Or, ce taux de croissance démographique de 1,2 % par an, qui sert de base au projet de développement, est nettement supérieur à celui envisagé par l'INSEE (+0,8 %/an) et même à celui du SCoT du Pays de Rennes (+1 %).

***L'Ae recommande que le Pays de Brocéliande consolide ses choix effectués en matière de croissance démographique au taux de 1,2 % annuel et de tout ce qui en découle, à la fois par rapport aux prévisions de l'INSEE (+0,8 %/an) et celles des Pays limitrophes dont le Pays de Rennes (+1 %/an). Cette réflexion complémentaire sera l'occasion d'aborder la relation du Pays avec les Pays limitrophes, en particulier le Pays de Rennes et le Pays des Vallons de Vilaine. Cela vaut pour les objectifs de développement démographiques et économiques, qui devront être confrontés, mais également pour les liens physiques que constituent les déplacements et les continuités écologiques.***

L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement est présentée dans le dossier au regard des enjeux liés à cinq thématiques :

1. Milieux naturels et agricoles,
2. Cadre de vie, paysage et patrimoine,
3. Climat et énergie,
4. Ressource en eau,
5. Risques et santé publique.

Les mesures contenues dans le PADD et le DOO pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables sont ensuite présentées. Prenant appui sur les nombreuses incitations et recommandations du SCoT présentes dans le dossier, l'évaluateur du Pays conclut, sur les cinq thèmes, que « d'importantes mesures ont été prises dans le SCoT afin

<sup>17</sup> Cet objectif implique l'accueil de 13 000 habitants et la production de 600 logements par an sur 15 ans.

<sup>18</sup> Rapport de présentation, partie 4, pages 27 et suivantes.

de réduire voire si possible d'éviter les incidences négatives pressenties ».

Un exemple illustre la fragilité de cette démonstration : celui de la préservation des espaces naturels et agricoles. L'évaluation environnementale s'appuie sur le fait que le SCoT privilégie le renouvellement urbain aux extensions urbaines (entre 40 % et 50 % des nouveaux logements seraient construits en renouvellement urbain principalement dans les centres bourgs et centres-villes) et qu'il favorise l'usage d'outils de maîtrise foncière pour conclure que d'importantes mesures ont été prises.

Or, dans le DOO, aucune proportion de la sorte n'est affichée comme objectif ; seule la priorité au développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine est prescrite<sup>19</sup>. Pour la gestion foncière, le SCoT recommande aux collectivités la mise en place d'une politique foncière et l'utilisation d'outils de maîtrise du foncier<sup>20</sup>, ainsi que la mise en place d'un observatoire du foncier et de la consommation d'espace à l'échelle du Pays<sup>21</sup>.

Par ailleurs, l'analyse des incidences de certains projets, tels la zone d'activités de La Brohinière ou le contournement de l'agglomération de Bréal-sous-Montfort, est reportée aux études d'impact spécifiques des projets à venir<sup>22</sup>. Quant à l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000, elle est exclusivement portée sur le seul site présent sur le territoire du SCoT : la Forêt de Paimpont et conclut à une « incidence négligeable » dans la mesure où le site est intégré aux réservoirs de biodiversité et, à ce titre, préservé d'urbanisation.<sup>23</sup>

Une soixantaine d'indicateurs, portant sur 28 thématiques, sont prévus pour suivre la mise en œuvre du SCoT. Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et les Communautés de Communes sont désignés comme services en charge de leur suivi pour environ la moitié d'entre eux.

#### **L'Ae recommande au Pays de Brocéliande :**

- ➔ ***d'apporter plus de rigueur à sa démarche d'évaluation environnementale, en se basant sur les engagements fermes et précis du DOO, à l'exclusion de toutes formes d'interprétation ou de projection sur les résultats escomptés qui ne sauraient être considérées comme des prescriptions ;***
- ➔ ***d'envisager dès maintenant, à l'échelle du SCoT, les incidences potentielles des projets importants soutenus par le SCoT, comme le développement de la zone d'activités de la Brohinière, sans attendre l'étude d'impact spécifique du projet à venir ;***
- ➔ ***d'élargir son analyse au site Natura 2000 de la Vallée du Canut, limitrophe au Pays ;***
- ➔ ***de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet, en particulier de l'utilisation des indicateurs proposés dans le dossier.***

### **III - Prise en compte des enjeux environnementaux**

#### **■ La préservation de la trame agro-naturelle**

L'identification du patrimoine naturel est essentiellement basée sur les inventaires nationaux et régionaux, ZNIEFF (zones d'intérêt écologique, faunistique, floristique), sites géologiques remarquables, site Natura 2000 et cours d'eau. Elle est complétée par un relevé des grandes identités paysagères du Pays, elle-même basée sur les boisements et le bocage, caractérisé selon sa nature : à maille élargie, avec bosquets ou relictuel.

<sup>19</sup> Cf. DOO page 56.

<sup>20</sup> Cf. DOO page 21.

<sup>21</sup> Cf. DOO page 56.

<sup>22</sup> Cf. DOO page 112.

<sup>23</sup> Cf. DOO pages 112-113.

Ces inventaires ont servi à élaborer la carte de la trame verte et bleue (TVB) qui reprend les réservoirs de biodiversité, constitués surtout des boisements, et repère des continuités écologiques, existantes ou à restaurer ainsi qu'un espace de perméabilité au nord du territoire, lié à une densité bocagère importante.

Cette carte a le mérite de sortir, même si c'est dans une faible mesure, du strict périmètre du Pays, afin d'amorcer les liaisons avec les territoires limitrophes. A l'exception des boisements significatifs et en particulier de la forêt de Paimpont, son échelle trop petite (voir supra) ne permet pas de donner de la consistance aux éléments inventoriés et notamment aux cours d'eau. Ainsi la vallée du Meu, qui traverse le Pays et comporte de nombreux milieux naturels, ne semble pas avoir une quelconque importance dans la trame naturelle du territoire. En l'état, la carte ne reflète pas la diversité écologique du Pays et ne constitue pas une aide ou une référence pour les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO fait référence à cette carte, sans la reproduire, en demandant aux différentes collectivités d'affiner le travail d'identification de la TVB à l'échelle de leur territoire. Il prescrit d'assurer la protection des éléments naturels qui ont un rôle essentiel sur le plan écologique, hydrologique ou paysager<sup>24</sup> dans les documents d'urbanisme.

L'Ae prend acte des intentions du Pays, affichées dans le SCoT, pour préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue.

*Les fonctionnalités écologiques doivent s'appuyer sur les espèces de fort intérêt écologique présentes sur le territoire, mais aussi sur la biodiversité ordinaire pourvoyeuse de services écosystémiques.*

**L'Ae recommande au Pays de Brocéliande de :**

- ➔ ***produire une analyse des fonctionnalités écologiques et paysagères des entités inventoriées,***
- ➔ ***faire ressortir la prise en compte des continuités régionales prévues dans le SRCE en particulier entre le massif de Brocéliande et celui de Lorge ou avec les landes de Lanvaux.***
- ➔ ***faire de la carte de la trame verte et bleue le support d'un véritable projet structurant à l'échelle du territoire et une référence pour les collectivités et leurs documents d'urbanisme.***

Par ailleurs, le projet affirme très clairement, à la fois dans le PADD et le DOO, la volonté du Pays de « valoriser et porter l'activité agricole ». Le diagnostic présente l'agriculture dans ses dimensions économiques (emplois, nombre d'exploitations) et spatiale (évolution de la surface agricole utile). Sauf pour la sylviculture, l'agriculture n'est pas vraiment caractérisée si ce n'est par l'importance de l'élevage. En l'absence de précisions, on peut déduire que l'agriculture est considérée dans sa forme actuelle et entière, sans que soient analysées ses incidences environnementales, ni évoquée la moindre évolution dans ses modes opératoires.

Par ailleurs, le SCoT rappelle aux collectivités l'existence d'outils de protection des espaces agricoles (instauration de zones agricoles protégées -ZAP-, sollicitation de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural-SAFER, réalisation de diagnostics agricoles...).

**L'Ae recommande au Pays de Brocéliande :**

- ➔ ***de renforcer son intervention dans le SCoT en faveur d'une protection effective des sols agricoles et de compléter l'évaluation des incidences des orientations du SCoT sur leur devenir ;***
- ➔ ***de préconiser de façon explicite le développement de l'agro-écologie<sup>25</sup> (agriculture biologique, circuits courts...), qui vise une double performance***

---

<sup>24</sup> Cf. DOO page 51.

<sup>25</sup> Cf portail Actus de l'INRA du 11/10/2013.

***économique et environnementale de l'agriculture grâce à une mobilisation des régulations écologiques, et qui peut constituer une nouvelle orientation de l'agriculture, soutenue par le SCoT, en lien avec les objectifs de préservation de la TVB ou d'accueil des habitants dans un cadre de qualité.***

### **■ Une urbanisation compacte et de qualité**

Le SCoT identifie l'armature territoriale comme guide de la mise en œuvre de son projet, que ce soit en matière d'accueil de population ou d'installation d'emplois et d'équipement. Dans le même temps, il fait le choix d'une multipolarité affirmée : sur les 34 communes du territoire, le document identifie 6 pôles d'équilibre principaux, 4 pôles d'équilibres secondaires et 11 pôles de proximité. La hiérarchisation de ces pôles en matière d'objectifs apparaît donc comme un levier essentiel de soutenabilité du développement annoncé.

Concernant les besoins en logement, ils sont estimés dans le DOO à 600 logements par an. La capacité du territoire à réaliser cet objectif interroge, au regard de la dynamique passée. En effet, si 570 logements ont bien été construits en moyenne chaque année entre 2004 et 2014, le rythme de construction annuel a diminué de façon constante à partir de 2010. On ne recense plus ainsi que 239 logements commencés en 2014. D'ailleurs, cette évolution concerne globalement la Bretagne et ne peut être considérée comme seulement conjoncturelle ou localisée.

En matière de consommation d'espace, le SCoT prescrit des densités intéressantes : 25 logements par hectare pour les pôles d'équilibre principaux, 20 logts/ha pour les pôles d'équilibre secondaires. Toutefois, ces prescriptions ne concernent que les opérations d'ensemble, ce qui minore la portée de cet objectif. Concernant les pôles de proximité, la densité minimale de 15 logements par hectare pour les opérations pourrait être relevée. En effet, à titre de comparaison, les conventions passées entre les collectivités et l'Établissement Public Foncier de Bretagne prévoient, en zone rurale, une densité minimale de 20 logements par hectare, et plus importante dans les centralités.

Les objectifs de consommation d'espace ne sont déclinés qu'à l'échelle des trois intercommunalités, sans lien avec l'armature urbaine choisie ni la volonté de polariser les communes au sein du territoire. En matière d'activité, la même enveloppe foncière, de 60 hectares, est accordée aux trois communautés de communes, hors le pôle stratégique de La Brohinière (70 ha).

Ces dispositions peu territorialisées obèrent la capacité du SCoT à maîtriser le développement urbain et la consommation effective d'espace.

#### ***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande :***

- ➔ de renforcer ses seuils de densité minimale de façon à mettre en œuvre une politique urbaine adaptée partout à ses objectifs d'économie d'espace ;***
- ➔ de revoir ses enveloppes foncières pour l'activité au regard de la situation réelle différenciée selon les secteurs du Pays ;***
- ➔ d'explicitier les modalités de fixation des objectifs de logements par intercommunalité et de préciser ces objectifs en fonction du rôle accordé à chacun des pôles.***

### **■ La transition énergétique**

Le SCoT fait le lien entre l'orientation 2 du DOO « promouvoir de nouvelles pratiques urbaines privilégiant la durabilité » et l'orientation 3 « optimisation des ressources ». Pour ce faire, le document encourage les opérations de rénovation énergétique du parc bâti existant et incite les collectivités à permettre le développement des énergies renouvelables.

Sur ce second point, le DOO dispose que les règlements des documents d'urbanisme « permettront de déroger aux règles de gabarit et d'aspect pour l'implantation de dispositifs

liés aux énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère et architecturale dans le milieu environnant. »

En matière de production d'énergie, le SCoT met l'accent sur les filières méthanisation et bois-énergie. Il fait également référence au schéma éolien réalisé en 2008 sur le Pays de Brocéliande pour favoriser l'installation d'éoliennes dans les zones définies comme favorables. On peut regretter, en lien avec ces orientations, l'absence d'objectifs territorialisés en fonction des potentiels de chacun des secteurs du territoire. En l'état la stratégie sous-jacente reste difficile à appréhender concrètement.

L'absence d'orientations relative à l'enjeu des déplacements interroge, à la fois au regard du poids de ce secteur dans la thématique climat, air, énergie, mais aussi et surtout au regard du caractère périurbain du développement résidentiel du SCoT du Pays de Brocéliande, dont l'accroissement démographique très important depuis 2000 est essentiellement tiré par le desserrement de la métropole Rennaise, comme le décrit lui-même le SCoT, générant de nombreux déplacements pendulaires.

#### ***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande :***

- ➔ ***de préciser les objectifs de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels de chacun des secteurs du territoire ;***
- ➔ ***de demander de manière explicite à chaque communauté de communes d'élaborer, en complément du plan de mobilité rurale recommandé à l'échelle du Pays, des plans de déplacements qui permettront de renforcer l'action et la cohérence de l'ensemble des orientations en matière de déplacements, qu'ils soient pendulaires ou occasionnels.***

#### **■ Une gestion durable de l'eau**

Le document comporte une orientation visant à gérer de manière raisonnée le cycle de l'eau, améliorer la qualité de la ressource et des milieux humides. À cet égard, il convient de rappeler l'importance de la mise en place des périmètres de protection autour des captages destinés à la production d'eau potable et du respect des prescriptions qui y sont liées notamment par la mise en place d'un zonage réglementaire adapté.

Ainsi le forage de Tizon (Landujan) créé en 1991 n'est toujours pas doté de périmètres de protection<sup>26</sup>. En 2009, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban/Saint-Méen-le-Grand a engagé une démarche de régularisation qui s'accompagne de la révision des périmètres de protection du forage de la Bouëxière (Médreac), du puits de Tizon et du forage de la Saudrais (La Chapelle du Lou du Lac) déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 19 mars 1985. Dans ce cadre, un hydrogéologue agréé a émis un avis le 14 novembre 2016 sur la disponibilité en eau, la vulnérabilité et les mesures de protection à mettre en place pour ces captages.

Le forage de la Boissière (Monterfil) ne dispose pas non plus de périmètres de protection. Le syndicat intercommunal des eaux Monterfil-Le Verger a lancé une démarche de régularisation similaire dans le cadre de laquelle un hydrogéologue agréé a émis un avis le 20 août 2012.

Dans l'attente de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de ces captages, il est important que le SCoT et les PLU concernés puissent prendre en considération les mesures de protection proposées dans les rapports des hydrogéologues agréés.

La révision de certains périmètres de protection s'avère également nécessaire pour améliorer les conditions de leur protection, compte tenu du caractère obsolète de nombreuses dispositions incluses dans les déclarations d'utilité publique (par exemple, captage des Ruisseaux, de la Ville Danet, des Creux Cannée à Paimpont ainsi que retenues de la Chèze et du Canut).

Il y a lieu de noter que la prise d'eau sur le Meu est classée en captage prioritaire dans le SDAGE en vigueur.

<sup>26</sup> Voir l'avis de l'ARS en date du 20 03 2017

***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande de compléter les prescriptions du DOO en y introduisant toutes les dispositions nécessaires et utiles pour que les captages et les forages d'eau potable pour l'alimentation humaine disposent de périmètres de protection validés et opposables.***

S'agissant de l'assainissement des eaux usées il est indiqué qu'il convient de garantir l'adéquation entre le développement du territoire, la capacité de traitement des stations d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur<sup>27</sup>. Dans ce domaine, l'importance des schémas directeurs des eaux usées doit être rappelée de même que le caractère indispensable de l'étude de zonage d'assainissement lors des réflexions sur le développement de l'urbanisation (en tant que de besoin, ce zonage doit être mis à jour).

Pour les nouveaux secteurs proposés à l'urbanisation et situés en zone d'assainissement non collectif, il conviendra de s'assurer que les sols sont aptes à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration dans le sol ou, au moins, à assurer une dispersion efficace des effluents traités évitant ainsi les rejets dans le milieu hydraulique superficiel. Les projets d'urbanisation sur des terrains inaptes à l'infiltration des eaux usées traitées pourraient être reconsidérés voire abandonnés. Ces orientations mériteraient d'être bien mises en évidence dans ce document.

En ce qui concerne les eaux de pluie, il a bien été noté l'incitation des collectivités à réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial et à développer des dispositifs alternatifs à leur gestion, en particulier dans les nouvelles opérations d'aménagement. Cela doit conduire notamment à affirmer l'infiltration de ces eaux devant toute autre forme d'évacuation surtout dans les secteurs sensibles (usages sanitaires en aval, baignades, activités nautiques...).

Par ailleurs, l'aspect de la récupération des eaux de pluie (à des fins domestiques) est cité en faisant état des contraintes sanitaires, auxquelles il convient d'ajouter des interdictions pour certains établissements dits sensibles.

Si les techniques innovantes permettant de minimiser les consommations d'eau méritent d'être promues, leur mise en œuvre ne peut se faire sans garanties sanitaires sérieuses.

Concernant l'accroissement des activités nautiques, qui pourrait se faire dans le cadre du développement touristique sur le territoire, cela nécessite la prise en compte de la qualité sanitaire des eaux au niveau des sites retenus. À cet effet, il est à signaler l'existence d'un document « Guide de recommandations sanitaires pour les activités nautiques en eau douce » diffusé largement dans le département.

Pour les zones de baignade existantes et contrôlées sur le périmètre du SCoT, seul le lac de Trémelin à Iffendic semble être concerné par ce type d'activité et il a fait l'objet d'une étude de profil de l'eau de baignade régulièrement actualisée. Il est à noter que ce plan d'eau, classé en excellente qualité bactériologique, peut connaître ponctuellement des proliférations de cyanobactéries pouvant occasionner certaines restrictions d'usages.

***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande de compléter le DOO en rappelant aux collectivités :***

- ➔ le caractère indispensable de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre des réflexions sur le développement de l'urbanisation, avec une analyse sur l'aptitude des sols à recevoir des dispositifs de traitement et d'infiltration dans les secteurs d'urbanisation situés en zone d'assainissement non collectif des eaux usées ;***
- ➔ l'importance du schéma de gestion des eaux pluviales, sur l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables, qui doit fournir tous les éléments utiles permettant d'apprécier l'impact des rejets sur le milieu naturel, surtout dans les secteurs sensibles (usages sanitaires en aval, activités nautiques...) et qui affirmera l'infiltration avant toute autre forme d'évacuation.***

<sup>27</sup> Cf. DOO page 73.

## ■ Risque et santé

S'agissant du volet relatif à la **maîtrise des nuisances et risques sanitaires**, il a bien été noté les dispositions envisagées visant à limiter ou réduire les rejets polluants dans l'atmosphère en intervenant en particulier sur les déplacements (limitation des distances, densification de l'habitat, maîtrise des migrations pendulaires, recours aux modes actifs et transport en commun, covoiturage, intermodalité...) et sur le bâti (bâtiments sobres, rénovation du parc existant, apports énergétiques naturels...) afin notamment de rechercher l'efficacité énergétique.

La déclinaison effective de ces dispositions dans les documents d'urbanisme des communes concernées ne peut que contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur, limitant ainsi les expositions des personnes et devant conduire à un effet bénéfique sur la santé des populations. A cet égard, il est à noter que le dossier présenté n'aborde que très superficiellement cet impact sanitaire positif pouvant résulter de la mise en œuvre de ces dispositions.

Le document fait également état d'objectifs visant la qualité et l'intégration paysagères, en améliorant notamment le traitement paysager des franges urbaines et entrées de bourg ou ville, etc. ce qui contribue à améliorer la qualité de vie des habitants. Toutefois dans ce domaine, outre l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires affichée, il conviendrait d'insister sur la nécessité d'avoir recours à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants à l'origine aujourd'hui de problèmes de santé publique.

Les aspects des sites et sols pollués sont peu abordés en dehors du rapport de présentation (référence à BASIAS et BASOL). Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, la maîtrise de l'urbanisation sur et à proximité de ces secteurs impactés par des pollutions est indispensable. D'ores et déjà le principe d'éviction d'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur ces derniers est à rappeler.

La limitation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances est reprise dans un objectif spécifique qui vise notamment à protéger les habitants de la gêne sonore liée aux infrastructures de transport terrestre et l'éviction de la cohabitation entre habitat et activités ou équipements générateurs de nuisances, sauf mise en place de protections particulières et adaptées. Le respect de ces prescriptions et recommandations est d'autant plus important, qu'outre la protection de la santé des riverains, il doit permettre d'éviter des conflits de voisinage ultérieurs généralement difficiles à résoudre.

Dans ce chapitre des risques et nuisances, il est à signaler qu'aucune mesure de précaution ou d'éloignement à l'égard de la ligne THT 400 kV Domloup/Plaine Haute qui passe au nord du territoire n'est précisée dans le document.

La problématique radon aurait mérité d'être évoquée dans le diagnostic environnemental au titre des risques naturels. En effet ce gaz radioactif naturel émanant du sol est présent partout à la surface de la terre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Il représente un risque lorsqu'il est inhalé dans certains bâtiments où il s'accumule parfois en concentration élevée par manque de ventilation, confinement ou présence de facteurs favorisant son intrusion à partir du sol (sol ou murs fissurés, drains, passages réseaux, etc.). C'est le 2<sup>e</sup> facteur du cancer du poumon après le tabac (entre 1 200 et 2 900 décès/an en France).

Le potentiel d'exhalation en radon diffère suivant les formations géologiques. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) a établi à partir des connaissances dans ce domaine, une cartographie nationale, commune par commune, de la probabilité de présence du radon en 3 classes : **1 : faible**, **2 : faible avec facteur favorisant sa présence** et **3 : moyenne ou forte**. Ainsi sur le territoire concerné, de nombreuses communes sont classées dans cette dernière catégorie.

**L'état de santé de la population** résulte de l'action de déterminants environnementaux et donc des conditions de vie. 80% des déterminants de santé ne sont pas liés à l'offre de soins. En s'engageant avec l'ARS dans la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) actuellement en cours de finalisation, le Pays de Brocéliande a souhaité

poursuivre et amplifier son implication sur les questions relatives à la santé, notamment sur deux axes stratégiques :

- Favoriser la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations,
- *Faire en sorte que la population du Pays de Brocéliande bénéficie de conditions de vie favorables à la santé.*

Plusieurs orientations du SCOT rejoignent l'objectif de promouvoir des modes de vie sains (développement et diversification des mobilités alternatives, sécurisation des déplacements doux, proximité des services, santé et loisirs...), toutefois les enjeux de santé ne sont que peu mis en avant dans ce document. Ainsi il convient de souligner l'importance des activités physiques et sportives sur la santé pour lesquelles l'aménagement et l'urbanisme sont des leviers (développement des parcours cyclistes et piétons, offre en équipements de sport/loisirs facilement accessibles, espaces verts de détente...).

S'agissant de l'habitat, la mise en œuvre d'une politique pour maintenir et accueillir la population sur l'ensemble du territoire, visant en particulier à accentuer l'offre en logements abordables, à diversifier les tailles et typologies de logements, à conserver la mixité sociale et générationnelle va dans le sens d'un cadre de vie en faveur d'un mieux-être de la population.

***L'Ae recommande au Pays de Brocéliande de développer le volet santé-environnement du SCoT en :***

- ➔ ***préconisant, dans le domaine des aménagements paysagers, le recours à des plantations qui ne produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants, à l'origine aujourd'hui de problèmes de santé publique ;***
- ➔ ***intégrant la problématique du radon dans le diagnostic environnemental ;***
- ➔ ***rappelant le principe d'éviction pour l'implantation d'établissement accueillant des populations sensibles sur et à proximité des sites et des sols pollués ;***
- ➔ ***prévoyant des précautions aux abords de la ligne THT 400 kV Domloup – Plaine-Haute.***

Fait à Rennes, le 4 mai 2017

La présidente de la MRAe de Bretagne



Françoise Gadbin